

PVE

Accusé de réception en préfecture  
078-217803832-20160203-2016-14-AR  
Date de télétransmission : 12/02/2016  
Date de réception préfecture : 12/02/2016



**arrêté municipal**

N° d'ordre	2016-14
Date	3/02/2016

**Réglementation d'un « dépose-minute » devant la Halte-jeux**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAUREPAS**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et suivants, L 2212-1 et 2, L2213-1 à 4,

**VU** le Code de la route, et notamment les articles R 325-1 portant sur l'immobilisation et la mise en fourrière des véhicules et R 417-10 portant sur l'arrêt et le stationnement,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre l'institution d'un dépose-minute devant la halte-jeux, il convient de réglementer celle-ci,

**CONDIRÉRANT** en conséquence, qu'il convient de limiter la durée de l'arrêt ou du stationnement afin de permettre une rotation de descente ou montée des passagers,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Il est institué une aire de stationnement ou dépose-minute sur les emplacements matérialisés devant l'entrée de la halte-jeux, avenue de Limagne. Seuls sont autorisés les arrêts ou stationnements de véhicules d'une durée maximale de 10 minutes.

**ARTICLE 2** : Le dépassement de la durée précisée à l'article 1 constitue un arrêt gênant à la circulation routière.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimandées conformément à l'article R 417-10 du Code de la route. Les véhicules en infraction seront mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : la signalisation réglementaire sera mise en place par le centre technique municipal.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Versailles, sis 56 avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles dans le délai de 2 mois à compter de l'affichage de l'arrêté en mairie.

**ARTICLE 6** : Madame le commissaire divisionnaire de la police d'Elancourt, la directrice générale des services, les services techniques de la Ville de Maurepas, la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.



Grégory GARESTIER  
Maire

Affiché le : 12/02/2016